

5 JUILLET 2016 CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Michel Méthot, Donald Rehel et Robert Daniel et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 151-2016 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

HOMMAGE À UNE CITOYENNE ET UN CITOYEN

Un hommage est rendu à madame Doris Bourget-Aubert et monsieur Alcide Proulx qui se sont vu décerner la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés dans le cadre du *Programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur* qui a pour objet la reconnaissance de l'engagement, de la détermination et du dépassement de soi de Québécois qui ont ou ont eu une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise.

RÉS. NO. 152-2016 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire tenues respectivement le 7 juin 2016 et le 20 juin 2016.

IL EST PROPOSÉ, respectivement par monsieur le conseiller Robert Daniel et par monsieur le conseiller Magella Warren, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2016 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

**RAPPORT DE LA GREFFIÈRE – AVIS DE CHANGEMENT
À UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

La greffière fait rapport au conseil d'un avis reçu de monsieur le conseiller Renaud Camirand concernant un changement aux renseignements contenus dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires, le tout en conformité avec l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÉS. NO. 153-2016 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Lucien Proulx donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de construction d'une nouvelle rue au centre-ville de Percé.

RÉS. NO. 154-2016 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 1^{er} au 30 juin 2016 et totalisant un montant de 211 986,28 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 30 juin 2016 au montant de 133 436,94 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 155-2016 : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRAVAIL AVEC LE PERSONNEL CADRE

Le directeur général, monsieur Félix Caron, présente au conseil municipal les recommandations du comité restreint de la Ville suite aux négociations intervenues avec le personnel cadre pour le renouvellement de leur entente de travail, à savoir :

- entente d'une durée de 5 ans (2016-2020);
- indexation salariale de 2 % en 2016 et de 2,5 % pour chacune des quatre autres années;
- augmentation de la contribution au régime de retraite;
- ajout d'un congé mobile.

Monsieur le conseiller Robert Daniel propose l'adoption de la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la santé financière de la Ville de Percé est précaire;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la ville de Percé sont déjà surtaxés et que plusieurs ont subi des hausses importantes de taxes en 2016;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la ville de Percé occupent en majorité des emplois précaires et mal payés;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques démontrent que les conditions d'emploi du secteur municipal dépassent de 37 % celles de la fonction publique québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le salaire et les avantages sociaux des cadres sont des postes budgétaires où il est possible de réduire les coûts de gestion de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat ne favorise pas de flexibilité dans les choix budgétaires pour les prochains conseils;

IL EST PROPOSÉ QUE :

- le contrat se termine au 31 décembre 2018, soit environ un an après l'élection municipale de novembre 2017, de sorte que le prochain conseil ne soit pas lié par une entente jusqu'en 2020;
- **QUE** par la suite, la durée du contrat soit de 4 ans;
- **D'offrir** les mêmes hausses de salaires que celles accordées par le gouvernement du Québec à ses fonctionnaires, soit 1,5% pour 2016, 1,75 % pour 2017 et 2 % se terminant en décembre 2018.

Avant le vote sur cette proposition, suite aux commentaires émis sur des doutes quant à la véracité et/ou l'interprétation de l'affirmation qui y est contenu, monsieur le conseiller Robert Daniel a décidé de retirer le considérant suivant :

CONSIDÉRANT QUE les statistiques démontrent que les conditions d'emploi du secteur municipal dépassent de 37 % celle de la fonction publique québécoise.

Seul monsieur le conseiller Michel Méthot a appuyé cette proposition.

En conséquence, cette proposition de résolution est rejetée.

Par la suite, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à la majorité des conseillers et de la conseillère :

1. **QUE** le conseil municipal adopte l'entente de travail négociée;
2. **QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente de travail pour et au nom de la Ville;
3. **QUE** les conditions de travail prévues à ladite entente remplacent celles qui étaient autrefois en vigueur en vertu de l'entente qui venait à échéance le 31 décembre 2015.

Messieurs les conseillers Robert Daniel et Michel Méthot ont voté contre l'adoption de cette résolution.

RÉS. NO. 156-2016 : QUAI DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le quai de Percé date du siècle dernier et a été reconstruit dans sa configuration actuelle en 1985;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas du quai de Percé, le programme normal de dessaisissement du ministère des Pêches et des Océans (MPO) ne permettait pas sa reconstruction, ni une rénovation sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe intervenue en octobre 2013 entre la Ville de Percé et le MPO ne garantissait, pour la réparation ou la reconstruction du quai, qu'un montant équivalent aux coûts de son démantèlement;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des élus de la Ville de Percé sont d'avis qu'il est impératif d'avoir un quai pour le maintien de notre industrie touristique;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue, en 2015, entre le MPO et la Ville de Percé concernant la reconstruction du quai de Percé;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette entente de principe, le quai sera cédé à la Ville une fois que les travaux auront été terminés à la satisfaction de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de reconstruction du quai de Percé entre la Ville et le MPO est issue des objectifs de l'entente de principe signée le 17 juin 2014 par les municipalités de Percé, Sainte-Thérèse-de-Gaspé, Grande-Rivière, Chandler et Port-Daniel-Gascons, l'Office de tourisme, le CLD et la MRC du Rocher-Percé, les Bateaux de Croisières Julien Cloutier enr., les Bateliers de Percé inc. ainsi que le Parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QU'il a été clairement établi que la Ville ne se portera pas acquéreur d'une infrastructure qu'elle n'aura pas les moyens d'entretenir et de reconstruire à la fin de sa vie utile et ainsi éviter de se retrouver dans la situation vécue avec le transfert de la promenade par le gouvernement du Québec en 1998;

CONSIDÉRANT QUE pour le conseil municipal, la décision de reprendre le quai est toujours conditionnelle à son autofinancement par l'activité commerciale qu'il générera;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Ville de Percé devront engager ou non la municipalité dans une décision où les conséquences à long terme seront significatives pour tous les citoyens du grand Percé ainsi que les générations futures. Aucun élu n'engagera la municipalité dans un transfert si l'autofinancement de cette nouvelle infrastructure municipale n'est pas garanti et sa reconstruction planifiée;

CONSIDÉRANT QUE dans cette éventualité, une réforme complète du fonctionnement actuel au quai de Percé a été jugée obligatoire et enclenchée;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation, le professionnalisme et le niveau de ventes élevé qu'un partenariat apporterait à cette industrie, associés à de nombreuses économies d'échelle, favoriseraient l'augmentation du nombre de touristes à Percé de façon importante;

CONSIDÉRANT QU'IL est important de mettre en valeur les richesses de notre Parc national et de partager des compétences pour un service maritime touristique sécuritaire, évolutif et de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE la réforme projetée doit notamment permettre de définir un mode de gestion qui générera les revenus suffisants pour garantir l'autofinancement de la nouvelle infrastructure municipale et assurer sa reconstruction à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une billetterie unique centralisée (physique et virtuelle) est un élément incontournable de cette réforme;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure de fonctionnement au quai nécessitera la création d'une société ou autre organisme qui en assurera la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du quai est actuellement prévue pour 2016/2017;

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments de la réforme devront être en place avant que le quai soit cédé à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette réforme maritime, la Ville de Percé a entrepris, l'automne dernier, la dernière phase des négociations avec les compagnies exploitant actuellement un service d'excursions en mer à partir du quai actuel;

CONSIDÉRANT QU'À ce jour, ces négociations n'ont pas permis d'en arriver à une entente qui permettrait à ces compagnies de continuer à exploiter leurs entreprises à partir du quai une fois que la Ville en sera devenue propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'AU cours des dernières semaines, un ultime exercice de médiation a été réalisé dans le cadre de ces négociations entre la Ville et les deux compagnies d'excursions;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice a permis de confirmer la position des deux compagnies :

- elles rejettent le projet de réforme et donc la billetterie unique centralisée (physique et virtuelle) et ce, malgré l'engagement pris dans l'entente de principe signée publiquement le 17 juin 2014;
- elles réaffirment que la Ville ne doit pas se porter acquéreur du quai;
- elles affirment que c'est un organisme issu de l'industrie touristique qui doit devenir propriétaire de la nouvelle infrastructure et s'assurer qu'elle soit construite suivant les besoins des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la billetterie unique centralisée (physique et virtuelle) est la solution privilégiée par la Ville afin de garantir les sommes nécessaires pour rencontrer ses obligations en regard de la nouvelle infrastructure tout en rassurant les citoyens du grand Percé qu'ils ne seront pas appelés à contribuer aux dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut légalement imposer cette billetterie aux utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'À ce jour, la tarification est la seule option qui s'offre à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge que ce mode de financement serait difficile à mettre en place et à gérer, en ce sens qu'il faudrait établir une procédure de contrôle de l'utilisation du quai et que la

perception des sommes en vertu des tarifs imposés n'est pas automatiquement assurée comme dans le cas d'une billetterie centralisée (physique et virtuelle);

CONSIDÉRANT QUE tous sont conscients que le quai actuel est fragilisé au point qu'il risque de ne pas être accessible au cours de la prochaine saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé informe le MPO que dans l'état actuel des choses, elle ne peut pour l'instant donner suite à l'entente de principe intervenue en 2015 concernant le transfert de propriété du quai de Percé;

QUE la Ville demande au MPO de reporter la reconstruction du quai jusqu'à l'automne 2017 et de maintenir les crédits réservés;

QUE la Ville informe également le MPO que le cas échéant, elle est ouverte à ce qu'il reçoive des offres d'autres organismes, en s'assurant toutefois que chaque proposition soit accompagnée d'un plan d'affaires garantissant la pérennité de l'infrastructure et répondant bien aux exigences de la Ville ainsi qu'à celles de l'industrie touristique et du Parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé;

QUE la Ville demande au MPO d'accepter qu'elle puisse participer à l'évaluation des plans d'affaires qui seraient reçus par le MPO;

QUE si le quai ne trouve pas preneur d'ici le printemps 2017, la Ville verra à prendre une position définitive.

RÉS. NO. 157-2016 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN FORMATION ET GESTION AGRO-ALIMENTAIRE ROCHER-PERCÉ – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 1024-1, CANTON DE PERCÉ

CONDISÉRANT QUE par la résolution numéro 101-2016 adoptée le 3 mai 2016, le conseil municipal recommandait auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande de la Coopérative de solidarité en formation et gestion agro-alimentaire Rocher-Percé relativement à l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, du lot 1024-1, canton de Percé, sur une superficie totale de 4 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE tel qu'il appert de la demande, la fin autre que l'agriculture visée portait sur l'exploitation d'une ferme brassicole dans le bâtiment vacant situé sur ladite propriété;

CONSIDÉRANT QU'en cours d'analyse de cette demande, la Commission a constaté qu'un marché du terroir était exploité sur ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture accordée en 2000 par la Commission (décision 314001) portait uniquement sur la construction et l'exploitation d'un centre d'interprétation et de formation agroalimentaire (CIFA);

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du marché du terroir est reliée aux activités du Centre de solidarité en formation et gestion agro-alimentaire, notamment en offrant aux agriculteurs locaux un accès à des intrants agricoles et services;

CONSIDÉRANT QUE le choix de la propriété de la Coopérative pour l'implantation d'une ferme brassicole est judicieux en ce sens que le promoteur bénéficiera d'un bâtiment existant et que la gestion de l'entreprise sera facilitée par la disponibilité sur les lieux de ressources humaines et matérielles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de recommander auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande de la Coopérative de solidarité en formation et gestion agro-alimentaire Rocher-Percé relativement à l'utilisation de la propriété précitée à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'un marché du terroir par ladite Coopérative et l'exploitation d'une ferme brassicole par Brasserie Auval.

RÉS. NO. 158-2016 NOUVELLE RUE AU CENTRE-VILLE DE PERCÉ – DEMANDE D’AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L’ENVIRONNEMENT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère que ARPO Groupe-conseil inc. soit autorisé à soumettre, pour et au nom de la Ville de Percé, toute demande de certificat d’autorisation ou d’autorisation au ministre du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, et à présenter tout engagement en lien avec la demande dans le cadre du projet de construction d’une nouvelle rue au centre-ville de Percé;

QUE la Ville de Percé s’engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l’autorisation accordée.

RÉS. NO. 159-2016 : PROJET « ROULER VERT LA GASPÉSIE » CONCERNANT LES BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE le temps de recharge est un frein à l’utilisation interurbaine des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QU’aucune borne de recharge rapide n’est disponible en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les bornes de recharge rapide doivent être disponibles tout autour de la péninsule gaspésienne pour être attrayantes;

CONSIDÉRANT QU’un projet d’implantation de bornes de recharge rapide a été élaboré par la Corporation de développement de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

CONSIDÉRANT QUE des subventions sont disponibles pour l’implantation de bornes de recharge rapide;

CONSIDÉRANT QUE l’implantation d’une borne de recharge rapide dans le centre-ville de Percé serait un atout pour la rétention des touristes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé appuie le projet d’implantation de bornes de recharge rapide autour de la péninsule gaspésienne de la Corporation de développement de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

QUE la Ville de Percé manifeste son intérêt à installer une borne de recharge rapide sur son territoire et propose le terrain de l’hôtel de ville pour cette installation;

QUE le cas échéant, le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la servitude requise pour cette installation et tout autre document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 160-2016 : FONDS D’AIDE AUX ORGANISMES – PROJET « VITRINE BILLETTERIE »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé accepte l’offre d’aide financière au montant de 15 000 \$ qui lui est faite par la MRC du Rocher-Percé dans le cadre du *Fonds d’aide aux organismes* (FAO) pour le projet « Vitrine – billetterie » dont le coût s’établit à 44 500 \$;

QUE la Ville de Percé s’engage à contribuer à ce projet par une mise de fonds de 15 000 \$;

QUE le directeur général, monsieur Félix Caron, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d’acceptation de l’offre ainsi que le protocole d’entente à intervenir entre les parties et tout autre document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 161-2016 : CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre Récréatif de Barachois a signé une entente avec la Ville de Percé relativement à la gestion de la propriété municipale située au 1062, route 132 Est à Barachois;

CONSIDÉRANT le projet présenté par le Centre visant l'aménagement d'un parc d'amusement pour enfants et adultes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet répondrait à un besoin en infrastructures et équipements de loisirs pour la communauté de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé autorise le Centre Récréatif de Barachois à aménager ce parc sur la propriété municipale;

QUE la Ville appuie l'organisme dans ses démarches pour l'obtention des aides financières nécessaires à la réalisation de son projet, notamment auprès de la Corporation d'employabilité et de développement économique communautaire (CEDEC).

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 21 H 20, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**